VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Ph. RASQUIN

13.3. OBJET : PATRIMOINE – LANDENNE : Rue de Petit-Warêt - Vente par la Ville d'Andenne d'une bande de terrain communal au profit de Madame Danielle BADOT

Le Conseil,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1er, L 1122-26 § 1er et L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que la Ville d'Andenne est actuellement propriétaire rue de Petit-Warêt, à Landenne, d'un terrain en nature de cour, constitué d'un excédent de voirie désaffectée, cadastré sous Andenne 10ème Division, Section A, numéro 369/02, d'une superficie totale suivant cadastre de 1 are 29 centiares ;

ATTENDU que Madame Danielle BADIT, de Burdinne, est propriétaire de l'habitation jouxtant cette cour et sise rue de Petit-Warêt, numéro 167/A ;

QUE, depuis de très nombreuses années, le propriétaire de cette habitation utilise et entretient cette cour ;

VU la lettre du 16 août 2018 de Madame Danielle BADOT, préqualifiée, laquelle postule l'acquisition de tout ou partie de cette cour en vue de régulariser la situation ;

ATTENDU qu'en date du 9 octobre 2018, Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, a estimé la valeur de ce terrain à 25 euros/m² ;

ATTENDU que, compte tenu de la présence dans le sous-sol du bien d'une canalisation d'égouttage, le Collège communal a émis un avis défavorable quant à la vente de l'intégralité de ce terrain ;

CONSIDERANT qu'une faible partie du bien, située à proximité immédiate de l'habitation de Madame BADOT, pourrait lui être vendue, pour autant qu'aucun équipement ne se situe en l'endroit ;

VU le plan de mesurage et de division dressé le 14 novembre 2020 par Monsieur Sébastien MORUE, Géomètre à Waremme, duquel il appert qu'une partie mesurée de 22 centiares pourrait-être vendue à Madame BADOT ;

ATTENDU que ce plan fait schématiquement figurer l'emplacement de la canalisation d'égouttage traversant le solde du terrain ;

QUE la partie du terrain susceptible d'être vendue ne contient aucun équipement public ;

VU l'accord en date du 20 décembre 2020 de Madame Danielle BADOT sur l'acquisition du bien mesurée pour le prix principal de 550 euros et sur la prise en charge des frais afférents à cette vente ;

VU le projet d'acte de vente établi par le Service du Patrimoine de la Direction juridique et territoriale ;

VU les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : **A L'UNANIMITE** :

Article 1er :

La Ville d'Andenne vendra, de gré à gré et **pour le prix principal de CINQ CENT CINQUANTE EUROS** (550,00 €), **au profit de Madame Danielle BADOT**, actuellement domiciliée et résidant à (4210) Burdinne, rue des Ecoles, numéro 5, le bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
DIXIEME DIVISION CADASTRALE
EX- COMMUNE DE LANDENNE

Une parcelle en nature de cour sise rue de Petit-Warêt, et cadastrée sous Section A, numéro 369/02 partie (nouvel identifiant parcellaire : A 369 02 A P0000), d'une superficie mesurée de vingt-deux (22) centiares, telle que figurée sous teinte verte au plan de mesurage, de bornage et de division dressé le 14 décembre 2020 par Monsieur Sébastien MORUE, géomètre à Waremme, lequel plan est approuvé.

Ce plan de mesurage, de bornage et de division a été enregistré sous la référence 92410/10266 dans la base de données de l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale.

Article 2 :

Tous les frais et droits auxquels la vente donnera ouverture sont à charge de l'acquéreur.

Article 3 :

Le projet d'acte authentique de vente établi par le Service du Patrimoine de la Direction juridique et territoriale est approuvé.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à l'acquéreur et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **PH. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**